

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 22 Mars 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 42

Votants présents : 37

Tous les délégués
sauf

MM. WELTZER, WEISHAAR J., BAUMANN, MEYER Ch., GROSS -excusés-
MM. GANGLOFF, WEISBECKER (excusés) qui étaient représentés respectivement
par MM. MORITZ et HOCH.

Dél. N° 6/1999

OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 1999**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les taux d'imposition votés de 1996 à 1998 et soumet la proposition du Bureau d'opter pour un relèvement la fiscalité intercommunale en 1999.

- VU le produit fiscal attendu chiffré à 1 385 711 F
- VU le total des allocations compensatrices chiffré à 62 979 F
- VU le produit fiscal attendu des taxes additionnelles chiffré à 1 322 732 F
- CONSIDERANT la proposition du Bureau de relever la fiscalité intercommunale et de porter les taux d'imposition pour 1999 à :
 - . taxe d'habitation 1,33
 - . taxe foncière (bâti) 1,37
 - . taxe foncière (non bâti) 8,08
 - . taxe professionnelle 1,17

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide
à l'unanimité moins 1 voix contre et 7 abstentions -pour l'année 1999-***

***- de fixer le produit fiscal attendu des taxes additionnelles
à 1 322 732 F***

- d'arrêter les taux des quatre taxes additionnelles à :***
- | | |
|---|----------------------|
| <i>. taxe d'habitation</i> | <i>1,33 %</i> |
| <i>. taxe foncière sur les propriétés bâties</i> | <i>1,37 %</i> |
| <i>. taxe foncière sur les propriétés non bâties</i> | <i>8,08 %</i> |
| <i>. taxe professionnelle</i> | <i>1,17 %</i> |

Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 mars 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL